

Les certificats d'usagers et les laissez-passer saisonniers disponibles pour les plaisanciers

Magog, le 23 mars 2021 – La Ville de Magog informe les propriétaires d'embarcations nautiques qu'ils peuvent, dès aujourd'hui, faire leur demande de certificat d'usager ainsi que leur demande de laissez-passer saisonnier en ligne en remplissant un formulaire sur le site Internet de la Ville de Magog au ville.magog.qc.ca/certificat-usager.

Certificat d'usager

Le certificat leur sera transmis par la poste. Le courriel de confirmation de l'acceptation de leur demande servira de preuve en attendant la réception de la vignette par la poste.

La Ville de Magog émet, sur demande, un certificat d'usager à toute personne qui réside sur le territoire de la ville ou qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog. Ce certificat atteste qu'un bateau peut naviguer sur le lac pendant la saison en cours.

Les personnes qui ont leur résidence principale à Magog, qui ont une résidence secondaire ou qui sont locataires peuvent s'en prémunir. Le certificat d'usager est gratuit et le lavage n'est pas exigé si l'embarcation ne sort pas du lac Memphrémagog.

Le certificat d'usager est nécessaire pour la mise à l'eau des embarcations suivantes:

- Barges
- Canots
- Chaloupes
- Embarcations à moteur
- Kayaks
- Motomarines
- Pédalos
- Planches à voiles
- Pontons
- Surf à pagaies
- Voiliers
- Yachts



Laissez-passer saisonnier

Les citoyens qui remplissent une demande de certificat d'usager en ligne peuvent faire la demande pour un laissez-passer saisonnier au même moment. Une fois le traitement de la demande complété, les citoyens seront invités à récupérer leur laissez-passer saisonnier ainsi que leur certificat d'usager à la Capitainerie. De plus, ils devront y acquitter les frais de 50 \$.

En personne

Les plaisanciers qui ne peuvent pas faire leur demande en ligne pourront se présenter à la Capitainerie, à une date ultérieure en avril.

Adresse : 353, rue de Hatley (rampe de mise à l'eau)

Horaire : tous les jours, entre 5 h et 18 h

Important : les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou au rhume ne doivent en aucun cas se présenter à la Capitainerie, même si elles ne se sentent pas malades.

Rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley

L'ouverture de la rampe de mise à l'eau sera annoncée dès que le débit de l'eau de la rivière Magog permettra une navigation sécuritaire.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

